

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DFA 30-3 G relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment troisième partie, le livre III "Finances du département", titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II "adoption du budget et règlement des comptes", articles L. 3312-1 et L. 3312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2015 excédentaire de 44.313.382,71 euros ;

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2015 déficitaire de 60.907.988,39 euros et des restes à réaliser pour un montant de 3.001.665,44 euros, soit un besoin de financement total de 63.909.653,83 euros ;

Délibère :

L'excédent de la section de fonctionnement de 44.313.382,71 euros est affecté à la section d'investissement au titre de la reprise des résultats et du financement des restes à réaliser.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO